



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE

de Madame Patricia CEFIS
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Entre

La Ville de Dole, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,

Et

La Commune de JOUHE représentée par Monsieur André CHOLLAT, Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (articles 61 à 63),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Commune de JOUHE a un besoin en matière de secrétariat de mairie, en raison du congé pour maladie de sa secrétaire de mairie. Ainsi, à compter du 6 novembre 2017 et jusqu'au retour de la secrétaire de mairie, la Commune de DOLE met partiellement à disposition de la Commune de JOUHE, Madame Patricia CEFIS, afin d'exercer lesdites fonctions de secrétaire de mairie.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Madame Patricia CEFIS est organisé par la Commune de JOUHE dans les conditions suivantes :

L'agent effectuera entre 6 heures et 9 heures hebdomadaires de service à compter du 6 novembre 2017 jusqu'au retour de la secrétaire de mairie.

La situation administrative de Madame Patricia CEFIS (avancement, entretien professionnel, congés annuels, de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) est gérée par la Ville de DOLE.

ARTICLE 3 : Rémunération et conditions de remboursement

Versement : la Ville de DOLE versera à Madame Patricia CEFIS la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi)

Remboursement : la Commune de BIARNE remboursera à la Ville de DOLE le montant *pro rata temporis* de la rémunération et des charges sociales de Madame Patricia CEFIS, complété des frais de formation, des frais de déplacement, des frais d'assurance statutaire et de responsabilité civile et d'une participation au CNAS, soit un coût horaire forfaitaire de l'agent de 21,87 € toutes charges comprises, qui interviendra en fin de prestation.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La convention est conclue à compter du 6 novembre 2017 jusqu'au retour de la secrétaire de mairie.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Patricia CEFIS peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 8 jours avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressée

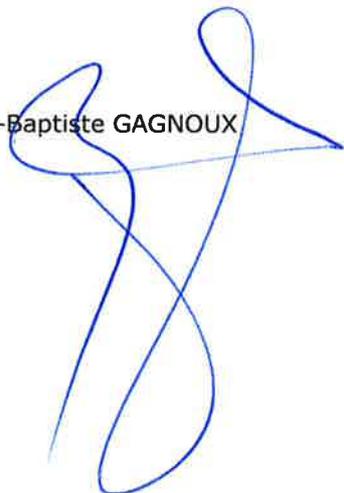
Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

Fait en double exemplaire, à DOLE, le ...2.3...JAN..2018..

Pour la Ville de Dole,
Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX



Pour la Commune de Jouhe,
Le Maire,

André CHOLLAT

